

compte du revenu agricole. Je visitais le comté de Norfolk, il y a quelques mois. J'ai envoyé au ministre un mémoire rédigé par le conseil de comté avec l'aide de sociologues de l'université. Il y est démontré que 25.2 p. 100 des cultivateurs de la région avaient en 1964 un revenu en espèces inférieur à \$1,000.

Les cultivateurs en cause ont dû faire du cumul. Certaines industries pourraient peut-être offrir des emplois de cette nature. S'il faut que ces gens quittent leur ferme non rentable pour aller travailler dans l'industrie, il sera nécessaire d'attirer l'industrie dans des régions comme le comté de Norfolk; pourtant, on a constamment refusé les nombreuses demandes de ce comté qui voulait se faire reconnaître comme région désignée. Il s'agit là seulement d'un exemple. Avec le temps, la mesure va se compliquer et se rénover. Je ne critique pas le ministre, car il s'agit d'un domaine tout à fait nouveau. Nous devons profiter de toutes les expériences possibles, dans le domaine municipal, dans l'industrie et ici, à la Chambre.

Je suis heureux que le ministre ait consenti à déposer les règlements à la Chambre, quand nous reprendrons nos travaux, pour ensuite les déferer au comité de l'industrie, des recherches et de l'expansion énergétique. Si ce comité revisait la mesure périodiquement, il serait possible d'exposer de bonnes idées. J'en aurais moi-même quelques-unes, comme la plupart des membres de cette Chambre, j'en suis certain. Mais ce n'est pas le moment d'ennuyer le ministre avec ces propositions; nous aurons l'occasion de les lui présenter quand nous nous réunirons de nouveau. Nous le félicitons d'avoir bien voulu que cette question soit débattue au comité. Nous sommes sûrs que le comité et les députés peuvent généralement lui être utiles dans l'examen périodique de ces règlements.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose:

L'adoption du rapport de la Commission de la régie intérieure relatif à la reclassification de certains membres du personnel de la Chambre des communes, déposé à la Chambre le 14 juin 1965 et figurant dans les *Procès-verbaux* de ce jour.

• (8.10 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un commentaire à faire au sujet du rapport, à présent que j'ai pu le lire. Il m'apprend qu'un employé de la Chambre reçoit une augmentation de traitement considérable. Je crois que la question devrait être revue, puisque le comité estime que ses services n'étaient plus nécessaires et qu'une recommandation en ce sens a été faite il y a presque un an. A mon avis, c'est vraiment insulter le comité de la Chambre que d'accorder une augmentation de traitement considérable à cette personne, puisque le dernier comité et plusieurs autres l'avaient censurée, mais sans succès.

Il me semble que le comité perd toute efficacité et toute valeur si les augmentations les plus fortes vont à un employé de la Chambre dont un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit ont recommandé le renvoi il y a quelques mois. Je propose que le comité étudie la question, car la chose me paraît tout à fait contraire au bon fonctionnement de la Chambre.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je cherchais à attirer votre attention simplement pour avoir la parole avant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), afin de demander au président du Conseil privé (M. McIlraith) l'assurance que les augmentations seront accordées de façon que tous ces employés touchent au moins le salaire minimum de \$1.25 l'heure.

M. Knowles: A compter de demain.

M. Barnett: C'est cela, à compter de demain.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ils ont tous obtenu maintenant plus de \$1.25 l'heure. De toute façon, on procède à une vérification pour s'assurer que l'employé n'obtient jamais moins que le montant requis par les dispositions du Code des normes du travail au Canada. Je crois que personne ne reçoit moins que cette somme à l'heure actuelle, mais, de toute façon, on le vérifie.